

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-003-10860/21/BM

■ **Approbation d'une convention de mutualisation de l'usage des parkings publics de la salle 6MIC et du campus VoyagesPrivé.com** 9476

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole, propriétaire de la salle des musiques actuelles du Pays d'Aix dénommée 6MIC est informée de la conclusion d'une convention de mutualisation entre l'exploitant du 6MIC et l'exploitant de Campus Voyage Privé. Cette convention est destinée à fixer les conditions d'un usage partagé pour une part de la capacité de stationnement sise sur chacune des parcelles mitoyennes occupées par les signataires.

Il s'agit par ce moyen à la fois, de répondre à la nécessité d'accueil des véhicules des usagers des deux sites, et d'honorer l'engagement pris par la collectivité auprès de l'État lors de la procédure d'aménagement urbain. Il s'agissait d'un engagement de mutualisation permettant une moindre consommation d'espace et d'éviter une inutile artificialisation de surfaces pour créer du stationnement.

Cette convention portée à l'information du Bureau de la Métropole sera par la suite annexée au Contrat de Délégation de Service Public (ci-après DSP) n°19/05. Aucune rétribution n'est attendue par les parties au titre de l'exécution de la convention de mutualisation.

L'exécution de cette convention ne s'oppose, ni n'oblère aucune disposition du contrat de DSP conclu avec le délégataire du 6MIC. Elle ne crée par ailleurs aucun droit particulier ou nouveau pour les parties à l'endroit de la propriété métropolitaine concernée.

Contexte du conventionnement

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 7 janvier 2022

L'équipement métropolitain salle de musiques actuelles du Pays d'Aix dénommé 6MIC a fait l'objet pour son exploitation d'un affermage sous contrat en Délégation de Service Public. Cet équipement a été remis à la garde du délégataire SCIC IRIS le 2 janvier 2020.

Dès lors, sauf résiliation, il en demeure l'exploitant unique jusqu'au 30 juin 2026, date du terme du contrat.

La salle des musiques actuelles a été construite sur une parcelle d'une surface de 15 200 m², mise à disposition par la Ville d'Aix-en-Provence. Un parc de stationnement pour véhicules légers (VL) y est aménagé avec une capacité de 224 places. En mitoyenneté est implanté le site du campus numérique qui regroupe les entités du groupe Voyage Privé dont Provence Rugby et l'école des XV. L'exploitant de ce site est la société SARL CAMPUS VPG.

Cet ensemble a été initié suivant un programme cohérent lancé en 2013 sur les deux parcelles. Inspiré des « Quartiers Numériques » il s'agissait de rassembler dans une même zone géographique, enseignement supérieur, formations, recherche, incubation de jeunes entreprises innovantes, pépinière de PME, Centre d'Innovation de grandes entreprises, lieux culturels. Ce projet sera ultérieurement inclus et labellisé au sein d'Aix-Marseille French Tech en tant que « Pôle numérique de la Constance ».

Ainsi le 27 juin 2013, par délibération du Bureau communautaire, la Communauté du Pays d'Aix (CPA), agissant en vertu de sa compétence économique, demandait à la Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de ses compétences dans le domaine du foncier et de l'urbanisme, de conduire et de mettre en œuvre le dossier d'aménagement du futur « Quartier Numérique » du Pays d'Aix.

A cet effet, sur le site Valcros-Constance, un périmètre prioritaire faisait l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant modification du POS. Lors de cette procédure, en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, le Maire d'Aix-en-Provence s'engageait formellement à « *rechercher une gestion mutualisée de l'offre de stationnement* » sur les parcelles concernées (objectif 2 – action 8). L'étude réalisée en date du 28 janvier 2014 par la SPLA Pays d'Aix Territoire mentionnait « *Pour éviter la prolifération du nombre de places de parking et dans la mesure où les horaires de forte occupation des places sont différents pour les 2 entités, une mutualisation des places de stationnement entre la SMAC et le pôle numérique sera mise en œuvre.* ».

L'accomplissement de cet engagement a par la suite été porté en condition contractuelle pour l'acquéreur de la parcelle CAMPUS VPG et comme contrainte d'exploitation dans le DCE de la DSP de la salle des musiques actuelles. Ceci imposait naturellement aux parties de conclure un accord d'usage qui fonde la convention portée à connaissance de la Métropole ce jour.

Caractéristiques principales de la convention.

La SCIC IRIS s'engage à mettre 190 places de stationnement automobile à disposition de la SARL Campus VPG, laquelle s'engage de son côté à mettre 51 places de stationnement à disposition de la SCIC IRIS. Ces emplacements ne sont destinés qu'à des stationnements de courte durée aux plages convenues entre les parties.

La SCIC IRIS accueille sur les emplacements prévus pour mutualisation les usagers de la SARL Campus VPG durant les journées ouvrées de l'entreprise et suivant une plage d'occupation maximale de 7 h du matin à 18 h 30.

La SARL Campus VPG accueille sur ses emplacements de stationnement mutualisés les usagers de la SCIC IRIS durant les périodes d'activité du 6Mic et plus particulièrement lors des manifestations publiques suivant des plages horaires de 18 h 30 à 7 h du matin au plus tard.

Chacune des parties SARL Campus VPG et SCIC IRIS demeure responsable de l'entretien et de la maintenance de sa parcelle.

Aucun loyer ne sera perçu par l'une quelconque des parties en retour. Ce principe est extérieur au contrat de délégation de service public passé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le délégataire exploitant et ne concerne, ni n'affecte en rien les termes dudit contrat de DSP.

Il est cependant laissé à l'appréciation des parties SARL Campus VPG et SCIC IRIS la nécessité et l'initiative de négocier les conditions particulières permettant la résolution de charges spécifiques concourant à l'exploitation des parties mutualisées.

La durée de la convention est établie jusqu'au terme du contrat de la délégation de service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_B277 du Bureau communautaire de la CPA du 27 juin 2013 relative au développement numérique emploi – Projet « Quartier numérique » ;
- La délibération n°2014_B122 du Bureau communautaire de la CPA du 20 février 2014 – Commune d'Aix-en-Provence, dérogation à l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation – secteur nord Valcros-Constance ;
- La délibération n°CSGE 001-3395/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs ;
- La délibération n°CGSE 004-6519/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 portant approbation du choix du délégataire de service public relatif à l'exploitation et la gestion de la salle musiques actuelles ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information faite en Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La convention portée en annexe, conclue entre la SCIC IRIS et la SARL CAMPUS VPG, relative à la mutualisation des parkings publics du 6MIC et du campus VPG.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 2 :

La convention conclue entre les parties sera annexée au contrat n°19/05 de Délégation de Service Public conformément aux dispositions fixées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON